

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Associations culturelles - avances sur subventions 2023

Pour répondre aux engagements conventionnels de la ville de Quimper vis-à-vis des associations culturelles bénéficiant d'une avance sur subvention, il est proposé de leur verser une avance sur les subventions de fonctionnement 2023 correspondant au tiers du montant de la subvention accordée en 2022. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions en faveur des associations culturelles s'élève à 1 012 017 €. Il est également proposé de prolonger d'un an un certain nombre de conventions arrivant à échéance en décembre 2022 et de conclure avec l'association Hip Hop New School une convention financière pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2022.

Afin de répondre aux engagements conventionnels de la ville de Quimper vis-à-vis des associations détaillées ci-dessous, il est proposé de leur verser dès le mois de janvier une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 dont le montant définitif sera délibéré après le vote du budget.

Plusieurs des conventions concernées arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à leur prorogation sur l'année 2023 afin d'aligner leur calendrier de préparation et de validation avec les autres conventions en cours dont l'expiration est arrêtée au 31 décembre 2023.

Il est en outre proposé de verser une avance sur subvention à plusieurs associations en cours de conventionnement, dans la perspective de les soutenir dans leur effort de structuration.

Mesdames Medora MOSTAJO, Nabila PRIGENT, Nadine URVOIS, Anna-Vari CHAPALAIN, Noémie PUILANDRE-COLLARD, Valérie DURRWELL, Valérie HUET MORINIÈRE et messieurs Bernard KALONN, Daniel LE BIGOT, Karim GHACHEM, Jacques LE ROUX, Gilbert HASCOËT, Ludovic JOLIVET étant sortis de la salle (ne prenant

part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (35 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser à chacune des associations culturelles conventionnées une avance sur les subventions de fonctionnement 2023 selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant	Imputation budgétaire
Gros Plan	86 100 €	33.6574.810
Théâtre de Cornouaille	604 428 €	
Ti Ar Vro	30 005 €	
Très Tôt Théâtre	93 409 €	
Balles à Fond	11 333 €	
Festival de Cornouaille	55 333 €	
Les Polarités	84 400 €	
L'OSCAC	20 167 €	
Hip Hop New School	15 497 €	
Aprèm'Jazz	5 602 €	
Bodadeg ar Sonerion	3743 €	
CACTUS	1 000 €	
UJAP BD	1 000 €	

2 - à signer :

- l'avenant n°22 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan ;
- l'avenant n°10 à la convention financière entre la ville de Quimper et l'association Très Tôt Théâtre ;
- l'avenant n°14 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Balles à Fond ;
- l'avenant n°25 à la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'association le Festival de Cornouaille ;
- l'avenant n°11 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Polarités ;
- l'avenant n°8 à la convention entre la ville de Quimper et l'OSCAC ;
- la convention financière 2023-2025 entre la ville de Quimper et l'association Hip Hop New School.